



Votation du 12 mars 2023

- *Initiative populaire cantonale 179 : « Contre le virus des inégalités...Résistons ! Supprimons les privilèges fiscaux des gros actionnaires »*

Préavis du comité des Vert-e-s genevois-es en vue de l'assemblée générale du 8 décembre 2022 : Soutien à cet objet de vote

Argumentaire rédigé par le groupe de travail Economie – Emploi – Fiscalité – Finances (EEFF) des Vert-e-s genevois-es

À Genève, 1600 gros actionnaires touchent 1 milliard de francs par an sous forme de dividendes (revenus des actions). Actuellement, sur 1000 francs reçus, 300 francs ne sont pas imposés, sans compter le fait que ces actionnaires ne cotisent pas à l'AVS et aux assurances sociales. On peut parler donc d'un privilège fiscal qui leur est accordé, alors que salarié-e-s eux-elles sont imposé-s à 100%.

Pour rappel :

- En 2008 la 2e réforme de l'imposition des entreprises (RIE II) avait introduit cette révision fiscale. Avant cette date, les gros actionnaires payaient des impôts selon les mêmes règles que tout le monde, que ce soit un entrepreneur ou un salarié. De ce point de vue, on pourrait parler d'une injustice fiscale.
- En 2020 la 3e réforme de l'imposition des entreprises (RFFA) a réduit de moitié l'imposition des bénéfices de la plupart des personnes morales à Genève, un « cadeau fiscal » très important alors que la taxation partielle des dividendes a été à peine augmentée. La taxation des bénéfices des entreprises est passée ainsi de 24.3% à 13.99%.
- Pour atténuer les effets de la crise Covid-19, des dispositifs d'urgence ont été adoptés en faveur des entreprises. Celles-ci ont bénéficié en 2020 de 550 millions de francs de soutien financier supplémentaire de la part de l'Etat de Genève en relation à la crise sanitaire.

Il est possible de parler d'un rapport direct entre les bénéfices nets des entreprises (dont la taxation a été réduite de presque la moitié) et la distribution de dividendes aux propriétaires des titres. En effet, selon certains analystes, il y a 30 ans 70 % des bénéfices nets étaient réinvestis dans l'entreprise, tandis que 30 % venaient grossir les fortunes privées des actionnaires ; aujourd'hui, c'est l'inverse : 30 % des bénéfices nets sont réinvestis, tandis que 70 % grossissent les fortunes privées ; et cette tendance se renforcera certainement après l'introduction de la RFFA en 2020. Cela expliquerait pourquoi la masse totale des fortunes privées de plus de 3 millions a triplé durant ces 7 dernières années à Genève. Force est de constater que par cette politique fiscale, notre Canton continue à augmenter les inégalités au sein de la population, en favorisant l'accumulation de richesse au détriment de sa redistribution.

La droite objecte que Genève est le canton qui exploite le plus fortement son potentiel fiscal. Or, cet argument est trompeur, puisque la fiscalité directe progressive n'est pas seulement tributaire du montant total de la richesse taxée, mais aussi et surtout de sa distribution. Plus l'inégalité sociale est forte, plus les super-riches doivent payer d'impôts et se battent pour en payer moins. C'est exactement la situation du canton de Genève, qui est devenu le plus inégalitaire de Suisse.

Cette initiative rétablit le principe d'une égalité de traitement fiscal de tou-te-s les citoyen-ne-s. Le capital et le travail seront taxés au même niveau, à 100% Entre actionnaires aussi l'égalité de traitement est rétablie : actuellement si on possède 9,99 % des actions d'une entreprise on est taxé sur 100 % des dividendes, en revanche si on en possède 10 % on est taxé sur 70 % des dividendes que l'on reçoit. Il y a actuellement un effet de seuil qui est problématique à ce niveau.

Enfin, pour nous, les Vert-e-s, la question qui se pose est comment financer la transition écologique à moyen et long terme. L'Etat a besoin de ressources, il ne peut pas s'endetter éternellement. La droite critique la dette de l'Etat mais s'oppose systématiquement aux propositions visant à augmenter les ressources de l'Etat. L'IN 179 est très concrète et ciblée, elle ne s'attaque pas aux PME, elle vise un nombre défini de gros actionnaires personnes physiques.

En conclusion, les Vert-e-s genevois-es ont toujours estimé que le taux global de 13.99% fixé par RFFA était trop bas, une compensation plus large par une imposition des dividendes serait donc la bienvenue. La participation de plus de 10% dans une société est souvent détenue par des actionnaires externes aux entreprises ce qui écarte la problématique de la soi-disant « double imposition économique »¹. Jusqu'en 2008, tous les dividendes étaient imposés à 100%, c'est seulement la réforme RIE II qui a introduit une imposition partielle en cas de participation qualifiée. Le public cible de cette initiative est finalement constitué de 1'600 personnes à Genève qui déclarent environ 1 milliard de francs de dividendes par an, soit environ 50'000 F par mois et par personne. On ne se situe donc pas au niveau de la petite entreprise. Enfin, plus de 60% des entreprises genevoises ne distribuent aucun dividende.

Recommandation

Le Groupe de travail EEFF recommande le soutien de l'initiative. En cas d'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif et considérant le surplus de rentrées fiscales générées par l'initiative, le GT confirme déjà sa disponibilité à élaborer les propositions pour l'affectation de ces ressources à la transition écologique et sociale.

¹ Selon le système fiscal suisse, les profits générés par une société sont d'abord imposés dans le cadre de l'impôt sur le bénéfice puis sont imposés quand on distribue une partie de ces bénéfices aux actionnaires – c'est ce qu'on appelle improprement la « double imposition économique » – au titre de l'impôt sur le revenu. Selon cette vision, la société serait imposée une fois au titre de l'impôt sur le bénéfice et l'actionnaire serait imposé au titre de l'impôt sur le revenu parce que ce sont des contribuables distincts. En réalité on parle de deux contribuables différents : une personne morale (l'entreprise) d'un côté et une personne physique de l'autre (l'actionnaire). Malgré cela, ces distributions font actuellement l'objet d'une imposition plus faible pour atténuer l'effet de « double imposition » des profits d'une société.